



Numéro d'identification à la Régie :	<b>NIR033</b>		
Nom de l'entité visée :	<b>Énergie éolienne Vents du Kempt S.E.C.</b>		
Acronyme de l'entité visée :	<b>VDK</b>		
Portée des normes de fiabilité :	<b>Normes liées à l'exploitation et à la planification</b>		
Processus de surveillance de la conformité :	<b>Audit de conformité</b>		
Distribution :	<b>Version publique. Les informations non publiques ont été retirées, y compris les informations privilégiées.</b>		
Entité régionale :	<b>Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)</b>		
Date de la réunion d'ouverture :	<b>23 avril 2019</b>	Date de la réunion de clôture :	<b>1<sup>er</sup> novembre 2019</b>
Date du rapport :	<b>28 novembre 2019</b>	Année du plan d'action :	<b>2019</b>
Non-conformité possible :	<b>Aucune (zéro)</b>		
Juridiction :	<b>Québec, Canada</b>		

# Table des matières

---

I. Sommaire.....	1
II. Processus d’audit de conformité.....	3
Objectifs.....	3
Portée.....	3
Programme de conformité interne .....	4
Contrôles .....	4
Confidentialité et conflits d’intérêts .....	4
Méthodologie .....	4
Profil de l’entreprise.....	5
III. Résultats de l’audit de conformité .....	6
Recommandations .....	6
Observations positives .....	6
IV. Culture de conformité .....	7
Coordonnées de Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC).....	7
Annexe 1 .....	8
Participants à l’audit de conformité.....	8

## I. Sommaire

Le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC) a effectué un audit de conformité auprès de Énergie éolienne Vents du Kempt S.E.C. (VDK) visant les normes de fiabilité liées à l'exploitation et à la planification, NIR0033, du 23 avril 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Au moment de l'audit de conformité, VDK était inscrite à titre de *exploitant d'installation de production* (GOP) et *propriétaire d'installation de production* (GO).

Le *coordonnateur de la fiabilité* (RC), *responsable de l'équilibrage* (BA) et *exploitant de réseau de transport* (TOP) pour VDK est Hydro-Québec - Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT) (HQCMÉ). Le *responsable de la planification* (PA) et *planificateur de réseau de transport* (TP) pour VDK est Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

L'équipe de l'audit de conformité (l'Équipe) a évalué la conformité de VDK à onze (11) normes de fiabilité et dix-huit (18) exigences du Plan d'action du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) pour l'année civile 2019 (Plan d'action pour l'année civile 2019). L'Équipe a évalué la conformité aux normes de fiabilité de la NERC pour les périodes suivantes :

Fonctions visées	Norme de fiabilité	Exigence(s)	Période d'audit applicable
GO/GOP	FAC-008-3	E6	1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 4 avril 2019
	IRO-001-4	E2	1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 4 avril 2019
	MOD-025-2	E1, E2	1 <sup>er</sup> octobre 2017 au 4 avril 2019
	MOD-032-1	E2	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 4 avril 2019
	PER-005-2	E6	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 4 avril 2019
	PRC-004-5(i)	E1, E3, E5	2 avril 2017 au 4 avril 2019
	PRC-005-2	E1, E3, E4, E5	1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 4 avril 2019
	PRC-019-1	E1	1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 4 avril 2019
	PRC-025-1	E1	1 <sup>er</sup> octobre 2017 au 4 avril 2019
	TOP-003-3	E5	1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 4 avril 2019
	VAR-002-3	E2, E3	1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 4 avril 2019

### Normes de fiabilité non applicables

Selon l'information et la documentation fournies par VDK, les huit (8) exigences suivantes ont été trouvées non-applicables.

1. **PER-005-2, E6:** Cette exigence n'est pas applicable car VDK ne satisfait pas aux exigences de la section 4.1.5.1 de la norme et ne possède pas de centre de répartition central avec du personnel pouvant modifier les instructions d'exploitation.

2. **PRC-004-5(i), E1, E3, E5:** VDK ne possède/exploite pas d'installations du réseau « bulk » (BPS), qui consiste principalement du réseau à 735 kV. Par conséquent cette exigence n'est pas applicable à VDK.
3. **PRC-005-2, E1, E3, E4, R5:** VDK ne possède/exploite pas d'installations du réseau « bulk » (BPS), qui consiste principalement du réseau à 735kV. Par conséquent cette exigence n'est pas applicable à VDK.

VDK a soumis la preuve afin que l'Équipe évalue la conformité de VDK aux exigences. L'Équipe a examiné et analysé toute la preuve fournie afin d'évaluer la conformité aux normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit.

Selon la preuve fournie, aucun constat de non-conformité n'a été fait en lien avec les huit (8) normes de fiabilité et les sept (7) des dix (10) exigences applicables à VDK. Les constats de l'Équipe sont résumés au tableau 2 ci-dessous :

<b>Tableau 2 : Résumé des constats de l'audit de conformité</b>				
<b>Exigence(s) des normes de fiabilité</b>	<b>Non applicables</b>	<b>Aucun constat</b>	<b>Non-conformités possibles</b>	<b>Mesures d'application en cours</b>
18	8	7	0	3

L'Équipe a fait part de quatre (4) recommandations à VDK.

Les trois (3) plans de redressement en cours pendant la période de l'audit ont été examinés par l'Équipe.

Le responsable de l'équipe d'audit de conformité certifie que l'Équipe s'est conformée à toutes les exigences applicables des règles de procédures de la NERC, du PSCAQ et de l'Entente concernant la mise en œuvre du programme de la surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec du 24 septembre 2014 (l'Entente de 2014).

## II. Processus d'audit de conformité

Les étapes du processus d'audit de conformité sont détaillées dans le PSCAQ. Le NPCC, lors de la mise en œuvre du PSCAQ, se conforme aux normes d'audit généralement reconnues du gouvernement des États-Unis (GAGAS) et à d'autres pratiques reconnues en matière d'audit.

### Objectifs

Toutes les entités visées sont soumises à des évaluations de la conformité à l'ensemble des normes de fiabilité applicables aux fonctions pour lesquelles l'entité visée est enregistrée. Les objectifs de l'audit de conformité sont les suivants :

- Donner l'assurance raisonnable de la conformité aux exigences des normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit;
- Évaluer la conformité aux normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit;
- Examiner la preuve visant les déclarations de non-conformité et les déclarations sur la conformité antérieures;
- Examiner le programme et la culture de conformité de VDK;
- Examiner l'état des plans de redressement en cours.

### Portée

Cet audit de conformité portait sur les normes de fiabilité du Plan d'action pour l'année civile 2019. De plus, pendant l'audit de conformité l'Équipe a effectué l'examen des plans de redressement ou des mesures correctives en cours pendant la période de l'audit.

Les normes de fiabilité et les exigences visées par cet audit de conformité sont présentées au **tableau 3** ci-dessous :

Fonction visée	Normes	Exigence(s)
GO/GOP	FAC-008-3	E6
	IRO-001-4	E2
	MOD-025-2	E1, E2
	MOD-032-1	E2
	PER-005-2	E6
	PRC-004-5(i)	E1, E3, E5
	PRC-005-2	E1, E3, E4, E5
	PRC-019-1	E1
	PRC-025-1	E1
	TOP-003-3	E5
	VAR-002-3	E2, E3

L'Équipe n'a pas étendu la portée de l'audit de conformité au-delà de ce qui était établi à l'Annexe A de l'avis d'audit.

## Programme de conformité interne

Le programme de conformité de VDK a été examiné dans le cadre de l'audit de conformité.

### Contrôles

L'équipe a examiné les contrôles internes connexes de VDK associés aux normes de fiabilité de la NERC comprises dans la portée de l'audit.

### Confidentialité et conflits d'intérêts

Les dispositions relatives à la confidentialité et aux conflits d'intérêts de l'Équipe sont décrites dans le PSCAQ et dans l'Entente de 2014. VDK a été informée des obligations et des responsabilités du NPCC prévues dans le PSCAQ et dans l'Entente de 2014. Les antécédents professionnels de chaque membre de l'Équipe ont été fournis à VDK, qui a ainsi eu la possibilité de s'opposer à la participation d'un des membres de l'Équipe en invoquant un possible conflit d'intérêts ou toute autre circonstance qui pourrait aller à l'encontre de l'exercice impartial de ses fonctions. Aucune opposition n'a été soumise dans les délais prévus à cet effet selon le PSCAQ et VDK a accepté la participation de tous les membres de l'Équipe. VDK n'a refusé ni restreint l'accès à ses installations à aucun des membres de l'Équipe.

### Méthodologie

Le manuel de surveillance de la conformité et de mise en application de l'Electric Reliability Organization (ERO) documente les processus actuels de l'entreprise ERO utilisés pour évaluer la conformité d'une entité visée aux normes de fiabilité de la NERC. Bien que les activités de surveillance de la conformité effectuées par l'entreprise ERO ne soient pas nécessairement tenues d'être en accord avec les normes GAGAS et d'autres pratiques généralement reconnues en matière d'audit, le NPCC se sert de ces normes comme cadre de travail pour réaliser les activités de surveillance de la conformité du PSCAQ et reconnaît que ces normes fournissent des renseignements utilisés à des fins de surveillance d'imputabilité, de transparence et d'amélioration des activités.

Au début de l'audit de conformité, le NPCC a fourni à VDK une trousse d'avis d'audit de conformité. VDK a fourni les pièces justificatives dans les délais requis ou convenus avec le NPCC. L'Équipe a examiné la preuve soumise par VDK et a évalué la conformité aux exigences des normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit. De la preuve supplémentaire pouvait être soumise jusqu'à la date d'échéance convenue, avant la réunion de clôture. Après cette date, seuls les renseignements ou les données jugés pertinents par rapport au contenu du rapport ou à ses conclusions pouvaient être soumis avec l'accord du responsable de l'équipe d'audit de conformité.

Pendant l'audit de conformité, l'Équipe a examiné les pièces justificatives fournies par VDK et a demandé des preuves supplémentaires. Elle a également demandé des précisions auprès des experts techniques en la matière. La preuve soumise sous forme de politiques, de procédures, de courriels, de journaux, d'études, de fiches de données, etc., a été validée, corroborée et contre-vérifiée afin d'en assurer l'exactitude, le cas échéant. Lorsque l'échantillonnage était applicable à l'exigence d'une norme, l'échantillon était déterminé selon une méthode statistique et en employant le jugement professionnel.

Les résultats reposent sur les faits et les documents examinés, sur la connaissance qu'avait l'Équipe du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre), sur les normes de fiabilité de la NERC et sur le jugement professionnel. L'Équipe est parvenue à un consensus afin d'établir l'ensemble des conclusions.

## Profil de l'entreprise

Énergie Éolienne Vents du Kempt S.E.C. (VDK) est détenue par Club Eolelectric L.P. (51%) et Axiom Infrastructure Canada L.P. (49%). Il n'y a pas eu de changements de propriétaires depuis 2012. VDK a une entente de gestion et de services ("MSA") avec Eolelectric Management Inc. ("EoMan") se terminant en 2034. EoMan a désigné M. Larbi Ourari, P.Eng, PhD, Vice-Président, Exploitation, comme personne responsable de tous les aspects liés à la conformité aux normes de fiabilité ainsi que des actions nécessaires pour s'y conformer.

VDK a une entente d'opération et d'entretien ("O&M agreement") des turbines de éoliennes se terminant en 2030 avec le manufacturier d'éoliennes ENERCON ("EPK Agreement") par laquelle Enercon est responsable de l'exploitation et de l'entretien des éoliennes. VDK a également une entente en place pour l'entretien électrique, incluant le poste de transformation et le réseau collecteur.

Le parc éolien de VDK est situé au Québec, au Canada. L'installation comprend 43 éoliennes Enercon E-92/2350 kW avec rotors de 92 mètres, d'une hauteur de moyeux de 98 mètres et une capacité nominale de 101,05 MW. Le parc éolien a débuté son exploitation commerciale le 3 décembre 2014.

### III. Résultats de l'audit de conformité

Selon les résultats de l'audit de conformité, aucun constat de non-conformité n'a été fait en lien avec les huit (8) normes de fiabilité et les sept (7) des dix (10) exigences applicables à VDK.

Les informations qui suivent détaillent les trois (3) mesures d'application en cours propres à VDK.

<b>Norme</b>	<b>Exigence</b>	<b>Fonction visée</b>	<b>Catégorie de constat</b>
MOD-025-2	E1	GO/GOP	Mesure d'application en cours
MOD-025-2	E2	GO/GOP	Mesure d'application en cours
MOD-032-1	E2	GO/GOP	Mesure d'application en cours

### Recommandations

L'Équipe a fait part de quatre (4) recommandations à VDK.

### Observations positives

L'Équipe n'a identifié aucune observation positive.



## IV. Culture de conformité

**Commentaires concernant la culture de conformité à VDK :** L'Équipe a effectué une évaluation de la culture de conformité à VDK parallèlement au processus d'audit de conformité. L'évaluation a été réalisée en examinant les réponses à un sondage sur la conformité interne et d'autres renseignements recueillis lors d'entrevues et d'observations. L'Équipe a identifié un facteur démontré par VDK, qui caractérise un programme de conformité rigoureux et efficace :

- l'engagement actif et le leadership de la part de la haute direction.

### **Coordonnées de Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)**

Toute question concernant ce rapport d'audit de conformité doit être adressée à :

NPCC (Northeast Power Coordinating Council, Inc.)  
1040 Avenue of the Americas  
10<sup>th</sup> Floor  
New York, NY 10018-3703

Au nom du NPCC, ce rapport a été préparé et révisé par :

<b>Responsable de l'équipe d'audit de conformité</b>	<b>Date</b>
Jacqueline Jimenez	28 novembre 2019
<b>Représentant de la direction</b>	<b>Date</b>
Jenifer Farrell	4 avril 2020

## Annexe 1

### Participants à l'audit de conformité

La liste suivante énumère tout le personnel de l'Équipe et de [VDK qui ont participé directement aux réunions et aux entrevues.

Tableau 5 : Équipe de l'audit de conformité		
Rôle	Titre	Entité
Responsable de l'équipe d'audit de conformité	Gestionnaire, Conformité	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur	NPCC
Observateur	Spécialiste en régulation économique	Régie de l'énergie
Observateur	Spécialiste en régulation économique	Régie de l'énergie
Observateur	Spécialiste en régulation économique	Régie de l'énergie

Tableau 6 : Participants de VDK	
Titre	Entité
Vice-Président, Exploitation	VDK